

Évolutions du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et de l'accès aux fonds de la formation professionnelle

Le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

La loi du 5 août 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit que toutes les certifications et labels doivent dorénavant répondre à un même et unique référentiel : le Référentiel National de Qualité (« RNQ »).

En conséquence, l'arrêté du 26 février 2018 créant le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (« QFSEC ») a été modifié (voir l'arrêté NOR : INTS2103119A du 11 mars 2021). Les critères composant jusqu'alors le label « QFSEC » ont ainsi été modifiés et étendus (ils sont au nombre de 32 aujourd'hui contre 23 par le passé).

Que vous soyez ou non concerné par la certification « Qualiopi » (voir ci-après) et dès lors que vous souhaitez conserver ou obtenir le label « QFSEC », il vous faudra vous mettre en conformité avec les nouvelles modalités de ce label. Les conditions et le calendrier de cette mise à jour dépendront toutefois de votre situation et de vos choix. Une grille d'auto-analyse vous est proposée à la suite de la présente note (Annexe 1). Merci de vous y référer sans attendre afin de définir votre situation et les actions qu'il convient de mener.

Les conditions d'accès aux fonds de la formation professionnelle et la certification « Qualiopi »

La loi du 5 août 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dispose également qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les organismes de formation qui souhaitent bénéficier des fonds de la formation professionnelle doivent répondre aux exigences du « RNQ ». C'est la certification « Qualiopi » qui permet de reconnaître le respect des normes du « RNQ » et sa détention devient ainsi obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

En tant qu'établissement d'enseignement de la conduite, vous êtes concerné par cette certification si vous dispensez déjà, ou souhaitez dispenser, des formations bénéficiant de fonds de la formation professionnelle (« CPF » etc.). En ce cas, en plus d'un numéro de déclaration d'activité auprès de la DIRRECTE, vous devez obtenir la certification « Qualiopi ».

Comment obtenir la certification « Qualiopi »

La certification « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité.

Pour l'obtenir (sous réserve de disposer d'un numéro de déclaration d'activité auprès de la DIRRECTE) vous pouvez :

- soit contacter l'organisme certificateur de votre choix (voir les informations ci-dessous)
- soit obtenir le nouveau label « QFSEC » délivré par le ministère de l'intérieur (via le bureau de l'éducation routière de la DDPP63/Préfecture03). L'attribution de ce label vous permettra en effet de recevoir, sans frais associé, la certification « Qualiopi ».

Pour trouver la liste des organismes habilités :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/liste-organismes-certificateurs>

Pour plus d'informations sur « Qualiopi » :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>